

Quand demander le remboursement de la majoration pour défaut d'adhésion à un OGA ?



© 2025 Les Echos Publishing

Jusqu'à l'imposition des revenus de 2022, une majoration s'appliquait aux revenus des titulaires de bénéfices industriels et commerciaux (BIC), de bénéfices non commerciaux (BNC) ou de bénéfices agricoles (BA) qui n'avaient pas adhéré à un organisme de gestion agréé (OGA), qu'il s'agisse d'un centre de gestion agréé (CGA) ou d'une association de gestion agréée (AGA), ou qui ne faisaient pas appel à un professionnel de l'expertise comptable ayant conclu une convention avec l'administration fiscale.

Précision : le taux de cette majoration était initialement de 25 %, puis avait été progressivement réduit à 20 % pour l'imposition des revenus de 2020, à 15 % pour 2021 et à 10 % pour 2022.

Or, après avoir été saisie par un contribuable qui contestait l'application de la majoration à ses revenus, la Cour européenne des droits de l'Homme a invalidé cette mesure au motif qu'elle violait la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

En conséquence, depuis cette décision, les professionnels concernés peuvent déposer une réclamation fiscale pour

demander le remboursement du supplément d'impôt qu'ils ont acquitté du fait de cette majoration.

Dans quel délai ?

La réclamation peut être présentée jusqu'au 31 décembre 2025 pour les revenus de 2022. Rappelons que la majoration a été totalement supprimée à compter de l'imposition des revenus de 2023.

[Cour européenne des droits de l'Homme, 7 décembre 2023, n° 26604/16](#)

© 2025 Les Echos Publishing